

Conditions générales pour la location de logements de vacances

Equipement

Le logement loué comprend une cuisine équipée, la vaisselle, la literie (oreillers, couvertures ou duvets normaux ou nordiques), une ou des salles d'eau & WC, le chauffage automatique.

Confort

Le confort est déterminé en tenant compte de l'aménagement intérieur, de l'équipement, de l'espace par rapport au nombre de lits, de l'état général, de l'orientation, de l'environnement, de la situation géographique du logement, etc.

Prix de location

Le prix de location s'entend TVA comprise. La taxe de séjour, l'assurance pour les frais d'annulation sont en supplément.

Durée du bail

La durée du bail ne pourra être prolongée sans l'autorisation expresse de l'agence. Toute reconduction tacite au sens de l'article 268 du Code Fédéral des Obligations est exclue.

Annulation

En cas d'annulation jusqu'à 90 jours avant la date d'arrivée, l'agence ne prélève pas de frais.

En cas d'annulation jusqu'à 30 jours avant la date d'arrivée, l'agence exige le 50% du montant total de la réservation (à moins que l'agence ne soit en mesure de lui trouver un remplaçant. Dans ce cas, l'agence a droit aux frais occasionnés par la recherche du nouveau locataire).

En cas d'annulation tardive, l'agence exige le montant total de la réservation (à moins que l'agence ne soit en mesure de lui trouver un remplaçant. Dans ce cas, l'agence a droit aux frais occasionnés par la recherche du nouveau locataire).

Le locataire est tenu d'accepter les locaux loués et ne peut, en cas de non-convenance, exiger de l'agence un changement de logement.

Assurance annulation

L'assurance annulation non obligatoire permet l'annulation du bail en cas de force majeure : maladie, accident grave -selon certificat médical à produire-, décès du locataire, d'un descendant ou ascendant direct, des beaux-parents, dommages importants causés à la propriété du preneur et requérant impérieusement sa présence au domicile. Sont exclus de l'assurance les maladies et accidents remontant à une date antérieure à la conclusion du bail. L'annulation doit être communiquée à l'agence dans les 48 heures qui suivent la cause de résiliation. Lorsque la rupture de bail est consentie par l'agence, celle-ci remboursera au locataire le montant de la location perçu, sous déduction d'une prime d'assurance de 4% du prix du loyer.

Vente du logement

En cas de vente de l'objet loué, le contrat est maintenu ou l'agence se charge de mettre à disposition un logement comparable.

Prise de possession

En prenant possession du logement, le locataire contrôlera l'état des locaux loués. S'il constate des détériorations à l'immeuble ou au mobilier, il en informera l'agence dans les trois heures ouvrables qui suivent son arrivée.

Occupation

Les locaux sont loués à destination d'habitation, à l'exclusion de tout autre usage ; le locataire ne peut les sous-louer sans demande expresse. Le locataire désirant séjourner avec des personnes âgées ou handicapées a l'obligation de s'informer des facilités d'accès avant la conclusion du bail.

Nombre de personnes

Un surnombre de personnes au maximum autorisé est exclu. Dans le cas où les locaux loués seraient occupés par un surnombre de personnes, à l'insu du propriétaire, le locataire s'expose, pour chaque occupant supplémentaire, au paiement d'une somme pouvant aller au double du prix payé par personne autorisée.

Animaux

Sauf autorisation écrite, les animaux ne sont pas admis.

Fumées

Il est strictement interdit de fumer dans les logements de vacances.

Entretien

Le mobilier et tous les appareils existants dans le logement tels qu'installations électriques, appareils de chauffage, de bain et WC, etc. sont sous la responsabilité du locataire qui doit les entretenir afin de les rendre à sa sortie en parfait état, exception faite pour l'usure normale des choses utilisées. Durant son séjour, le locataire entretiendra les accès aux locaux loués, nettoiera régulièrement le logement, débarrassera les ordures ménagères qui seront emballées dans des sacs spéciaux en vente dans les épiceries ou supermarchés et les déposera dans les endroits prévus à cet effet. Il se chargera aussi du lavage et du rangement de la vaisselle, de la propreté à l'intérieur des armoires et du frigidaire.

La cuisinière et le four seront nettoyés après chaque usage. Les meubles, les objets de décoration, etc., doivent rester à leur place initiale; les échanges de vaisselle et autres objets d'un logement à l'autre sont interdits.

LOCATION

DOMICILIATION

VENTE

PROMOTION

GERANCE

Dégâts

Le locataire est responsable de tous les dégâts provenant «par sa faute» soit gel de tuyaux, dégâts aux appareils ou autres, etc. Il prend toutes les mesures et précautions d'usage pour les éviter.

Réparations

Le locataire a l'obligation d'informer l'agence ou le propriétaire de toute réparation à faire. Il s'expose au paiement des frais pour les travaux commandés à l'insu du propriétaire.

Services

Avant l'arrivée du locataire, l'agence ou le propriétaire se chargera de l'ouverture des chemins enneigés et de la préparation du logement. L'agence ou le propriétaire n'est pas responsable de l'irrégularité des services d'eau, d'éclairage, de l'ouverture des routes enneigées et décline, d'une façon générale, toute responsabilité pour défaut de jouissance ne provenant pas de sa faute.

Travaux – Bruits

L'agence n'est en aucun cas responsable des bruits occasionnés par des travaux de rénovation ou mises en conformité dans les autres appartements lorsqu'elle n'a pas été mise au courant. Un dédommagement maximum de 10% du prix de la location pourra être octroyé sous certaines conditions. Les locataires doivent nous prévenir directement à l'entrée des locaux pour que l'agence puisse tenter de trouver une solution.

Panne ou absence équipement

Dans le cas où des équipements seraient endommagés ou non fonctionnels l'agence doit en être immédiatement averti. L'agence s'engage à essayer de les remettre en fonction le plus rapidement possible. Dans le cas où la télévision ou le wifi serait en panne un maximum de 5 CHF par jour pourrait être demandé.

Représentation

Sur la demande du locataire et sous certaines conditions, l'identité du propriétaire peut être divulguée.

Assurances

L'assurance immobilière et mobilière est à la charge du propriétaire tandis que celle des effets personnels du locataire est à la charge de ce dernier.

Départ

Le locataire s'engage à libérer les locaux avant 10 heures, le dernier jour. Il est tenu de signaler les

dommages causés pendant son séjour. Les objets manquants, détériorés, dépareillés, cassés ou fendus devront être remboursés à l'agence ou au propriétaire, au prix coûtant. Le locataire est prié de restituer un logement normalement propre. Tout supplément de nettoyage lui sera facturé. Les lits seront défaits, le linge sale groupé.

Erreur de réservation et/ou de prix

Au cas où la réservation résulte manifestement d'une erreur d'affichage ou de calcul du système, l'Agence peut annuler la réservation sans frais dans un délai de 72 heures (jours ouvrables) après la réservation. Dans ce cas le Locataire ne pourra exiger l'exécution du contrat.

Modification du contrat

Pour tous les contrats, seules les conditions générales de l'Agence Montan'Agence sont en vigueur. Aucune modification apportée par le locataire au présent contrat ne sera prise en considération. Des conventions divergentes doivent faire l'objet d'un accord écrit explicite.

Contentieux

Le présent contrat vaut comme reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP, pour le montant de la location ainsi que pour toutes les sommes dues par le locataire en vertu des dispositions qu'il contient. Pour tous les détails non prévus dans le présent contrat, font règle les art. 253 et suivants du Code Fédéral des Obligations. **Pour tous les litiges pouvant résulter de l'interprétation, de l'exécution, de la non-exécution ou de l'application du présent contrat, le locataire déclare faire éllection de domicile, attributif de for et de juridiction auprès de l'autorité judiciaire compétente de Sierre.**

Frais non compris dans le prix

Taxe de séjour	Fr. 3.00 par nuit et par adulte (enfants de 6 à 15 ans : Fr. 1.50 par nuit et par enfant)
----------------	---